

## COUR SUPRÊME DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE  
GÉNÉRALE-17

*Procédure en cas de refus du greffier  
de déposer des documents*

---

Le greffier peut refuser de déposer certains documents non conformes aux *Règles de procédure*. Il arrive qu'une partie ou son avocat veuille contester la décision du greffier. En pareils cas, qui devraient se limiter aux questions sérieuses, la partie ou son avocat peut demander que la question soit renvoyée à un juge. À cette fin, la déclaration de lacune en matière de dépôt ci-jointe, une fois remplie par le personnel du greffe et la partie ou son avocat, est présentée au juge, accompagnée du document visé. L'avocat peut être tenu de signer un engagement. La déclaration de lacune relative au dépôt est conservée au dossier.

Le juge Veale  
15 janvier 2016

C.S. n° \_\_\_\_\_

## DÉCLARATION DE LACUNE RELATIVE AU DÉPÔT

Nom du document : \_\_\_\_\_

Nom de la partie qui dépose (indiquer le nom de l'avocat, le cas échéant) :  
\_\_\_\_\_

Lacune identifiée par le greffier : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Greffier : \_\_\_\_\_

Motif justifiant de réclamer le dépôt : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Avocat : \_\_\_\_\_

Directives du juge chargé de la révision :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Initiales du juge : \_\_\_\_\_

Engagement de l'avocat

Je m'engage à ce qui suit :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Initiales de l'avocat : \_\_\_\_\_